

MARYSE JOISSAINS MASINI

*Maire d'Aix-en-Provence*

Président du Territoire du Pays d'Aix

Vice-Président de la Métropole

AIX-MARSEILLE - PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX  
N°21\_CT2\_020

**Objet de l'arrêté : Organisation de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde**

Le Président du Territoire du Pays d'Aix,  
Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

VU le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU la délibération cadre n° FBPA 054-17/12/20 en date du 17 décembre 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

VU l'arrêté de délégation n°20/182/CM en date du 23 juillet 2020 du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses annexes, ou tout document d'urbanisme en tenant lieu ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune Saint-Marc-Jaumegarde n°2017-109-DELIB-2-1 en date du 11 décembre 2017 prescrivant et définissant les modalités de concertation de la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde n°2017-110-DELIB-2-1 en date du 11 décembre 2017 sollicitant la Métropole Aix-Marseille-Provence pour poursuivre la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Marc-

Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Collias, Coudoux, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puylobier, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

Jaumegarde ;

VU délibération n°URB 010-3568/18/CM du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence poursuivant les procédures de révision allégée des PLU ou documents en tenant lieu des communes du Territoire du Pays d'Aix ;

VU la délibération n°URB 011-4629/18/CM du 18 octobre 2018 du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision allégée n°1 du PLU de la commune de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde ;

VU la saisine de l'Autorité Environnementale sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde le 19 septembre 2018 et de son absence d'observation dans le délai imparti de 3 mois ;

VU la décision n°E21000002/13 du 15 janvier 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Jacques DALIGAUX, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde et ses évolutions successives approuvés en vigueur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde ;

## ARRÊTE

### **Article 1er : OBJET DE L'ENQUETE, DATE A LAQUELLE CELLE-CI SERA OUVERTE ET SA DUREE, CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLAN, CONTENU DU DOSSIER**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, du lundi 15 mars 2021, 08H00, au vendredi 16 avril 2021, 18H00, soit pendant 33 jours consécutifs.

Les objectifs de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Marc-Jaumegarde sont les suivants :

- Corriger certaines erreurs ponctuelles de classement de parcelles majoritairement bâties et desservies par tous les réseaux, aujourd'hui classées en zone N ou Nh du PLU nécessitant un reclassement en zone urbaine.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

1. La note de présentation prévue à l'article R.123-8-2 du Code de l'Environnement incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure de modification de PLU considérée, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;
2. Le projet du dossier de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde ;
3. La saisine de l'Autorité Environnementale sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de

la commune de Saint-Marc-Jaumegarde le 19 septembre 2018 et de l'absence d'observation de l'Autorité Environnementale dans le délai imparti de 3 mois.

4. Les avis émis sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU de Saint-Marc-Jaumegarde, le cas échéant.

## **Article 2 : IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN**

Le maître d'ouvrage responsable de la révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, objet de l'enquête publique, est la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par son Président, et dont le siège administratif est situé : Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE (adresse postale : BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02).

## **Article 3 : NOM ET QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, par décision n° n°E21000002/13 du 15 janvier 2021 a désigné monsieur Jacques DALIGAUX, en qualité de commissaire enquêteur.

## **Article 4 : LIEUX, JOURS, HEURES ET MODALITES PERMETTANT AU PUBLIC DE CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUETE ET DE CONSIGNER SES OBSERVATIONS ; SIEGE DE L'ENQUETE**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux lieux jours et heures suivants :

- au siège de l'enquête publique, situé à l'Hôtel de Ville sis Place de la mairie, 13100 Saint-Marc-Jaumegarde du lundi au vendredi de 08H00 à 12H00 hors jours fériés (04.42.24.99.71) et pendant les heures de permanences du commissaire enquêteur,
- sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/smj-plu-ra1-ep>

Durant l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de l'enquête ;
- par courrier postal à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – Place de la mairie, 13100 Saint-Marc-Jaumegarde ;
- par courriel à l'adresse suivante : [smj-plu-ra1-ep@mail.registre-numerique.fr](mailto:smj-plu-ra1-ep@mail.registre-numerique.fr)
- sur le registre dématérialisé du site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/smj-plu-ra1-ep> auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renverra.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, le public aura accès à un poste informatique au siège de l'enquête publique, aux lieu et horaires susmentionnés.

**Au siège de l'enquête, les démarches susmentionnées devront être entreprises dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation.**

Les observations et propositions transmises pendant la durée de l'enquête par courrier postal ou par voie électronique, ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront annexées aux registres d'enquête et tenues dans les meilleurs délais à disposition du public au siège de l'enquête et sur le site internet dédié.

Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête, soit en dehors de la période s'écoulant entre le lundi 15 mars 2021, 08H00, au vendredi 16 avril 2021, 18H00 ne pourra pas être prise en compte.

## **Article 5 : LIEUX, JOURS, HEURES ET MODALITES OU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR SE TIENDRA A LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, au siège de l'enquête publique, dont l'adresse est mentionnée à l'article 4 du présent arrêté, aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 15 mars 2021
  - En présentiel et **sans prise de rendez-vous** : de 08H00 à 11H00
  - En visio-permanence, **sur rendez-vous** : de 11H00 à 12H00 (soit 2 visio-permanences d'une durée de 30 minutes chacune).
- Le mercredi 24 mars 2021
  - En visio-permanence, **sur rendez-vous** : 14H00 à 15H00 (soit 2 visio-permanences d'une durée de 30 minutes chacune).
  - En présentiel et **sans prise de rendez-vous** : de 15H00 à 18H00
- Le mardi 30 mars 2021 de 08H00 à 12H00
  - En présentiel et **sans prise de rendez-vous** : de 08H00 à 11H00
  - En visio-permanence, **sur rendez-vous** : de 11H00 à 12H00 (soit 2 visio-permanences d'une durée de 30 minutes chacune).
- Le jeudi 08 avril 2021 de 14H00 à 18H00
  - En visio-permanence, **sur rendez-vous** : 14H00 à 15H00 (soit 2 visio-permanences d'une durée de 30 minutes chacune).
  - En présentiel et **sans prise de rendez-vous** : de 15H00 à 18H00
- Le vendredi 16 avril 2021 de 14H00 à 18H00
  - En visio-permanence, **sur rendez-vous** : 14H00 à 15H00 (soit 2 visio-permanences d'une durée de 30 minutes chacune).
  - En présentiel et **sans prise de rendez-vous** : de 15H00 à 18H00

**Les demandes de rendez-vous pour les visio-permanences doivent s'effectuer via le site <https://www.registre-numerique.fr/smj-plu-ra1-ep> dans la rubrique « Prise de RV ».**

Les permanences en présentiel se dérouleront dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de la dernière permanence.

## **Article 6 : FORMALITES A L'EXPIRATION DU DELAI D'ENQUETE**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, parallèlement à la clôture automatique du registre numérique, le registre d'enquête « papier » sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Suite à la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur communiquera, sous huitaine, au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix les observations écrites et/ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde.

Il transmettra au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Territoire du Pays d'Aix au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

## **Article 7 : DUREE ET LIEUX OU, A L'ISSUE DE L'ENQUETE, LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au en Mairie de Saint-Marc-Jaumegarde - Hôtel de Ville sis Place de la Mairie – Saint-Marc-Jaumegarde, à la Direction Adjointe PLUi et Proximité du Territoire du Pays d'Aix et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, ainsi que sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/smj-plu-ra1-ep>, auquel le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr/>) renverra, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **Article 8 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES SE RAPPORTANT A L'OBJET DE L'ENQUETE**

Suite à la saisine de l'Autorité Environnementale pour avis sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde en date du 19 septembre, l'Autorité Environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai de 3 mois.

Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Collias, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puylobier, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210224-21\_CT2\_020-AI  
Date de transmission : 24/02/2021  
Date de réception en préfecture : 24/02/2021

Le courrier de saisine et l'information d'absence d'avis susmentionnée est jointe au dossier d'enquête publique.

### **Article 9 : DECISION(S) POUVANT ETRE ADOPTEE(S) AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION**

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde.

Il pourra, pour tenir compte des avis qui auront, le cas échéant, été joints au dossier, des observations et propositions du public, et, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications mineures au projet en vue de cette approbation.

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde approuvé sera tenu à la disposition du public.

### **Article 10 : AFFICHAGE ET MESURES DE PUBLICITE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/smj-plu-ra1-ep> auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix <http://www.agglo-paysdaix.fr> renverra.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches :

- au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, situé Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, à Aix-en-Provence (13100),
- à l'Hôtel de Ville de Saint-Marc-Jaumegarde, Place de la mairie, Saint Marc Jaumegarde (13100),

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum :

- à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Saint-Marc-Jaumegarde, sis Place de la mairie, Saint Marc Jaumegarde (13100),
- au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, situé Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, à Aix-en-Provence (13100),
- au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Pharo, 58 bd Charles Livon, à Marseille (13007).

Une copie des avis publiés dans la presse et de l'arrêté sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci, en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

### **Article 11 : ADRESSES OU LES INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE**

Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coustoué, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puylobier, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

Territoire du Pays d'Aix - Hotel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

## POURRONT ETRE DEMANDEES OU CONSULTEES

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix auprès de la Direction Adjointe PLUi et Proximité (tél. : 04.86.91.35.18 / @ : plu.paysdaix@ampmetropole.fr).

Elles seront également diffusées sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/smj-plu-ra1-ep>, auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix <http://www.agglo-paysdaix.fr> renverra.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur simple demande adressée au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

## Article 12 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en tant que Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera, en complément des mesures de publicité par voie d'affichage susmentionnées :

- Notifié aux intéressés ;
- Inscrit au registre des actes et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille,
- Monsieur le Comptable Public.

Fait à Aix-en-Provence, le 24 FEV. 2021

**Le Président du Territoire du Pays d'Aix,  
Vice-Président de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence**

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210224-21\_C12\_020-AI  
Date de télétransmission : 24/02/2021

Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puylobier, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles